

HONORAIRES ET FRAIS GARANTIS SELON LES GARANTIES SOUSCRITES

Protection Juridique

Les plafonds et montants garantis sont applicables pour un même sinistre. Constitue un même sinistre, l'ensemble des demandes ou réclamations auquel il a été opposé un même refus.

1. Défense amiable des droits de l'assuré (Défense civile et Recours amiables) ⁽¹⁾

A. Plafond de garantie : 4 600 € (pour l'ensemble des frais relatifs à la défense amiable des droits de l'assuré)

B. Montants garantis (hors taxes) :

- Honoraires d'avocat (pour l'ensemble de l'intervention de l'avocat, y compris en cas de transaction)	372 €
- Expertise immobilière	1 967 €
- Autre expertise matérielle	119 €

⁽¹⁾ Les frais de défense amiable engagés par l'assuré ne sont pris en charge qu'en cas de survenance d'un conflit d'intérêts tel que défini au présent contrat ou lorsque l'adversaire de l'assuré est lui-même défendu par un avocat.

2. Défense des droits de l'assuré en justice, médiation, arbitrage ou devant une commission

A. Plafond de garantie : 25 000 €

B. Montants garantis (hors taxes) :

	Cours de Paris et Versailles	Autres Cours
- Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	443 €* [*]	414 €* [*]
- Démarches au Parquet pour obtention de procès-verbaux	105 €	
- Tribunal de Police	652 €* [*]	631 €* [*]
- Tribunal Correctionnel	745 €* [*]	712 €* [*]
- Chambre de l'Instruction	634 €* [*]	614 €* [*]
- Procédure Criminelle	512 €	484 €
	976 €	
- Juge de Proximité	627 €* [*]	601 €* [*]
- Tribunal d'Instance	627 €* [*]	601 €* [*]
	752 €* [*]	719 €* [*]
- Tribunal de Grande Instance, Tribunal Administratif	775 €* [*]	741 €* [*]
- Tribunal de Commerce, Tribunal des Affaires de Sécurité sociale	775 €* [*]	741 €* [*]
- Conseil de Prud'hommes	500 €* [*]	488 €* [*]
	752 €* [*]	714 €* [*]
- Juge de l'Exécution	443 €* [*]	414 €* [*]
- Autres commissions et juridictions	775 €* [*]	741 €* [*]
- Référé	479 €* [*]	456 €* [*]
	613 €* [*]	583 €* [*]
- Présentation ou défense à requête	339 €	321 €
- Incident devant le Juge ou le Conseiller de la Mise en État	405 €	387 €
- Cour d'Appel	613 €* [*]	590 €* [*]
	775 €* [*]	741 €* [*]
	681 €	
- Cour de Cassation et Conseil d'État	1 011 €	
	1 011 €	
- Assistance à expertise (sur accord exprès de nos services)	511 €	483 €
- Assistance à instruction (sur accord exprès de nos services)	512 €	484 €
- Assistance à médiation, y compris composition pénale et reconnaissance préalable de culpabilité	652 €	631 €
- Expertise immobilière	1 967 €	
- Expertise comptable	989 €	
- Autre expertise matérielle	119 €	
- Surendettement	473 €* [*]	447 €* [*]
	700 €* [*]	674 €* [*]
- Déclaration de créance en cas de procédures collectives	275 €	255 €
- Arbitrage	775 €	741 €
- Transaction intervenue en cours d'instance judiciaire : identique aux honoraires dus devant la juridiction compétente saisie		

* Cette somme est accordée pour l'ensemble de la procédure devant cette juridiction ou cette commission, y compris toute démarche – ou phase – préalable, obligatoire ou non. Elle concerne tous les honoraires et frais, notamment la préparation du dossier, la plaidoirie et les frais inhérents à la gestion du dossier.